

Image not found or type unknown



Succession reportée pour cause d'usufruit

Par **John95**, le **18/04/2017** à **16:36**

En 1985 lors d'une succession, la survivante ayant choisi l'usufruit qu'elle détient a rendu impossible le partage des biens entre les descendants.

Ma question est la suivante:

Lorsque à son tour la survivante disparaîtra, est-ce que la valeur du bien immobilier estimé en 1985 faisant partie de la succession sera réactualisé ou pas, au moment du partage ?[smile17]